



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0263/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Plan mercredi - Signature de la charte qualité

Depuis septembre 2014, la ville s'est inscrite dans un Projet Educatif de Territoire ambitieux qui privilégie la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants

Commune de VERNON

sur tous les temps qui les concernent. Ainsi, il garantit la cohérence des différents dispositifs au bénéfice des enfants et de leur rythme. Redonner la priorité à l'épanouissement et à de meilleures conditions d'apprentissage pour favoriser la réussite scolaire de tous, est l'objectif premier de ce projet.

Le plan mercredi accompagné de sa charte qualité complète et qualifie cette proposition. Il labellise l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Ce dispositif est un cadre de collaboration locale qui rassemble l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'éducation. La commune s'est inscrite dans cette démarche de façon concertée conjointement avec les services de l'Etat, ses différents ministères et la Caisse d'Allocations Familiales. L'engagement de la commune dans cette organisation lui permet d'obtenir un soutien financier renforcé de la part des partenaires.

La mise en place de cette nouvelle offre périscolaire se formalise par la signature d'une convention d'une durée d'une année qui lie les partenaires suivants :

- La Commune,
- La Préfecture
- L'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention relative à la mise en place du plan mercredi annexée au présent rapport,

Considérant la nécessité de signer la convention pour la mise en place du plan mercredi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à la mise en place du plan mercredi,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- SOLLICITE tous les financements liés à ce dispositif.

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le

sous

Commune de VERNON

le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

